



CONSEIL MUNICIPAL DU 03 Juillet 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/21

**Objet : PLAN LOCAL URBANISME (P.L.U) - PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D) – ENGAGEMENT
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET CONCERTATION /
DECLARATION PROJET**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Légalement convoqué le 26 Juin 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique dans le respect des prescriptions sanitaires, sous la présidence de Monsieur Silvio BIELLO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Silvio BIELLO, Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, Mme Françoise CHEMLA, Mme Josette FRAMERY, M. Gilles WECKMANN, Mme Mélanie ALLAMELOU, M. Pascal BOSRET, M. Joël GRISEY, Mme Laurence FRUCHON-BONNIER, Mme Olympe OGER, M. Jean-Paul ARNAU, Mme Daniela POMMERY, Mme Dominique BOYER-NAZZARI, M. Yves ANTHEAUME, M. Philippe CHANZY, M. Christophe HENRIET formant les membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

Mme Chrystèle MOREL ayant donné pouvoir à Mme Daniela POMMERY

Mme Caroline BERDOU ayant donné pouvoir à M. Christophe HENRIET

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ à l'ouverture de la séance :

M. Geoffray CHARDON – Sans pouvoir

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS à l'ouverture de la séance :

Mme Evelyne JASHARI / COUZON – Sans pouvoir

M. Franck SITBON – Sans pouvoir

M. Patrice MERLET – Sans pouvoir

M. Fabrice DUFOUR – Sans pouvoir

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Olympe OGER

**Objet : PLAN LOCAL URBANISME (P.L.U) - PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D) – ENGAGEMENT
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET CONCERTATION /
DECLARATION PROJET**

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et L.103-6, L.153-54 à L.153-59 et R.153-20 à R.153-22 ;
- Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain ;
- Vu** la loi n°2003-50 du 2 juillet 2003 relative à la l'Urbanisme et à l'Habitat ;
- Vu** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le Logement ;
- Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite Loi Grenelle 1 ;
- Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle 2 ;
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové ;
- Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;
- Vu** la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 dite Loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique ;
- Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Vu** le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- Vu** le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil Régional du 19 juin 2014 ;
- Vu** le Schéma Régional de Cohérence Écologique approuvé le 26 septembre 2013 ;
- Vu** le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2005 ;
- Vu** l'Arrêté Municipal N° 05/2025 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU en date du 14 février 2025 ;
- Considérant** que le PLU en vigueur doit évoluer pour permettre la mise en œuvre du projet identifié dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet ;
- Considérant** les objectifs de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU définis dans l'arrêté municipal du 14 février 2025 ;
- Considérant** que la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU emporte les mêmes effets que la révision et doit donc faire l'objet d'une évaluation environnementale selon l'article R.104-13 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que les procédures d'évolutions des PLU sou
environnementale doivent faire l'objet d'une concertation conformément
à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et que les modalités doivent être
définies par le conseil municipal selon l'article L.103-3 du même code.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 Voix pour),

- **DECIDE** de soumettre le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune à évaluation environnementale ;
- **DECIDE** d'engager l'organisation de la concertation préalable à l'occasion de la modification n°1 du PLU, au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, du 23 juin au 23 juillet 2025 ;
- **DECIDE** de définir les modalités de la concertation préalable de la manière suivante :
 - Mise à disposition d'un dossier expliquant l'objet de la procédure en mairie, au service urbanisme, aux jours et heures d'ouvertures au public ;
 - Mise à disposition d'un registre destiné au public en mairie et d'une adresse électronique (urbanisme@mairie-montsoul.fr) afin de recueillir les observations pendant un mois ;
 - Mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune.

Il est précisé que les administrés seront informés de cette mise à disposition par affichage en mairie et dans les panneaux administratifs d'un avis au public précisant les dates, le lieu et l'objet.

Enfin, il est précisé que cette concertation préalable fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de cette concertation ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme.
Il sera affiché en Mairie de Montsoul pendant un délai d'un mois et mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le Géoportail national de l'urbanisme.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 04/07/2025
Publié le : 04/07/2025
Exécutoire le : 04/07/2025

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☒ Franck BEGARD

Directeur Général des Services

Le Maire,



Silvio BIELLO